



VENDÉE
LE DÉPARTEMENT

Pôle Solidarités et Famille
Maison Vendée Autonomie
Service Ressources et Budgets
40 rue du Maréchal Foch
85923 La Roche sur Yon cedex 9

AUTORISATION DE PERCEPTION DES REVENUS PAR L'ÉTABLISSEMENT (À LA DEMANDE DE L'ÉTABLISSEMENT)

Je soussigné(e), Monsieur/Madame

Directeur/Directrice

atteste que M./M^{me} né(e) le / /

résidant dans ledit établissement et bénéficiaire de l'aide sociale,

- ☐ ne s'est pas acquitté(e) de sa contribution à son placement depuis au moins trois mois ;
- ☐ demande en conséquence l'autorisation de percevoir directement sur le compte de l'établissement, les revenus de l'intéressé(e) y compris l'allocation logement à caractère social, conformément aux dispositions de la Loi n° 86.17 du 6 janvier 1986, du Décret n° 87.961 du 25 novembre 1987 et de l'article L.132-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

AUTORISATION DE PERCEPTION DES REVENUS

Le PRÉSIDENT du Conseil départemental,

- ☒ Vu la Loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adoptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence, en matière d'Aide Sociale et de Santé ;
- ☒ Vu le Décret n° 87.961 du 25 novembre 1987, portant diverses mesures d'application de la loi précitée ;
- ☒ Vu l'article L. 132-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- ☒ Vu la demande formulée par l'établissement quant à la perception directe des revenus de son résident, bénéficiaire de l'aide sociale,

DÉCIDE

L'établissement

est autorisé à percevoir les revenus de M./M^{me}

pendant la durée de son placement.

À La Roche-sur-Yon,

le

Pour le Président et par délégation,
Le Chef du Service Ressources et Budgets,

Victor LOMERS